

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

22 mars 2019

Date d'affichage :

3 avril 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **28 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, MM. LAMY, MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jean MAZERON

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Claude ZICOLA

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019**

QUESTION N° 30

OBJET : Cinquième campagne de ravalement obligatoire : modalités de mise en œuvre

RAPPORTEUR : Vincent PERGET

Question étudiée par la Commission 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 12 mars 2019

La Ville de Riom a mis en place en 1982, une aide financière au ravalement volontaire des façades situées en centre-ville.

Afin que soit menée une valorisation plus active et plus visible du centre-ville, une campagne de ravalement obligatoire des façades a été mise en œuvre sur la rue du Commerce en 2004. Une deuxième campagne de ravalement a été engagée en 2005 sur les rues de l'Horloge, Saint-Amable et de l'Hôtel de Ville dans leur partie située alors en circulation douce. Une troisième campagne engagée en 2009 a porté sur une partie de la rue Saint-Amable, et sur une partie de la rue Gomot, Une quatrième campagne engagée en 2013 a concerné un deuxième tronçon rue Gomot. Ces actions ont conduit au ravalement de 173 immeubles.

Il semble aujourd'hui opportun d'initier une cinquième campagne pour une durée de deux ans, dont le point de départ sera fixé par arrêté.

Sur le périmètre d'étude réalisée en 2008 par Architectes et Associés (A.C.A.), restent à ravalés les immeubles situés rue Gomot du n°14 au n° 48 et Place de la Fédération, du n°19 au n°39.

Le périmètre retenu pourrait donc être le suivant :

La rue Gomot, du n°14 au n°48, et la Place de la Fédération, du n°19 au n°39. Sur les 29 immeubles de ce secteur, 26, ravalés depuis plus de 10 ans seraient concernés, les travaux portant sur les façades de ces rues ainsi que sur le retour d'angle de rues, visibles depuis le domaine public.

Le niveau de subventionnement : Le subventionnement proposé reprend celui retenu pour les quatre campagnes précédentes. Il se décompose entre une aide à la pierre, une aide aux meneaux, et une aide à la personne.

COMMUNE DE RIOM

L'aide à la pierre

L'analyse de l'étude d'A.C.A. a permis de mettre en évidence que le cout de ravalement du m² de façade traitée variait avec la nature des travaux à réaliser, travaux que l'on pouvait classer en trois catégories. En conséquence, trois niveaux de subventionnement sont proposés :

- pour un simple badigeon : 600 € forfaitaires puis 10 €/m² de façade traitée
- pour un ravalement complet impliquant le piquage de l'enduit : 1 100 € forfaitaires puis 17 €/m² de façade traitée
- pour les façades en pierres : 30 % du montant H.T. des travaux.

Le m² de façade traitée, calculé par l'étude d'A.C.A. s'entend comme comprenant l'ensemble de la façade, ouvertures non déduites à l'exception des devantures commerciales.

La nature des façades en pierres impliquant une très grande disparité d'interventions, et donc de coût au m², il est en effet apparu plus équitable de baser le subventionnement sur un pourcentage du montant de travaux.

Compte tenu de la répartition des surfaces de façades à traiter, l'ensemble des subventions versées serait plafonné à 3 000 € par façade de manière à ce que ne soient pas pénalisées les petites surfaces par rapport aux grandes. Ainsi, pour les immeubles situés à un angle de rues le plafonnement sera corrélatif au nombre de façades concernées. Le ravalement des façades participant au bon entretien des espaces visibles depuis le domaine public, il est proposé d'exonérer les pétitionnaires de la redevance due pour occupation du domaine public du fait de l'installation des échafaudages.

L'aide aux meneaux

Une participation financière de l'Etat, égale à 2 000 € maximum par fenêtre, avait été proposée aux propriétaires pour la restitution des meneaux dans le cadre de la campagne n°4. La Commune s'était alors engagée à compléter cette subvention à même hauteur, avec un plafonnement du montant global alloué fixé à 80 % du coût de restitution. Il paraît opportun de poursuivre cette démarche pour cette nouvelle campagne.

L'aide à la personne

Une majoration de la subvention peut être attribuée en fonction des revenus des propriétaires sur la base de la moyenne des deux dernières années d'imposition.

REVENUS	MAJORATION DE LA SUBVENTION
de 0 à 6 000 €	35 %
de 6 001 à 12 000 €	30 %
de 12 001 à 18 000 €	25 %
de 18 001 à 24 000 €	20 %
de 24 001 à 32 000 €	15 %
de 32 001 à 38 000 €	10 %
supérieur à 38 000 €	0 %

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190325-DE-RIOM-19032836
DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

COMMUNE DE RIOM

Pour cette campagne, les propriétaires pourront, sous conditions être accompagnés par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dans le cadre de l'opération OPAH-RU mise en œuvre sur le territoire.

La Ville ayant le projet de signer une convention de partenariat avec la Fondation de France, les propriétaires qui obtiendront le label de la fondation pourront également prétendre, sous certaines conditions, à une aide fiscale de l'Etat ou à une aide directe de la Fondation.

Le montant de subvention municipale prévu pour 2019 est de 50 000 €, soit 100 000 € pour les 2 ans, (inscription du PPI).

Les règles précises de versement des subventions seront définies dans l'arrêté du Maire prescrivant les travaux. Les crédits liés à cette opération doivent être prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les modalités de mise en œuvre de la cinquième campagne de ravalement obligatoire telles que définies par la présente délibération,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à prendre un arrêté municipal définissant le périmètre d'intervention et fixant une obligation pour les propriétaires de réaliser les travaux dans un délai de deux ans.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 mars 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190328-DELIB19032830-
DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

RIOM